

**République Française  
Département 43****Extrait des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de Saint-Illpize**

Nombre de conseillers  
En exercice : 11  
Présents : 9  
Pouvoirs : 2

**Date de convocation : 22/09/2026****N° 2026\_ 09-28-08****Date d'affichage : 22/09/2026****Séance du 28 septembre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à 18h 00, le conseil municipal de Saint-Illpize, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, à la mairie, sous la présidence de Madame Isabelle Roussel, maire.

Étaient présents : Lucie Bissier, Jean-Louis Bouche, Jacques Chausse, Guy Chicoutel, Pascal Comte, Martine Defay, Estelle Klein, Alain Rolland, Isabelle Roussel  
Absents : Jodie Losse, pouvoir à Lucie Bissier ; Marine Lemoine, pouvoir à Estelle Klein  
Secrétaire de séance : Martine Defay

**Objet : remboursement à la paroisse de Brioude de la consommation électrique de l'église Sainte-Madeleine**

Madame le maire expose au conseil qu'en raison de l'assèchement saisonnier de la source qui alimente la fontaine près de l'église, celle-ci peut être alimentée par de l'eau potable qui fonctionne en circuit fermé grâce à une pompe immergée. Le courant provient de l'église Sainte-Madeleine.  
Il est proposé que la commune rembourse à la paroisse, à compter de septembre, la consommation électrique de l'église. Une convention sera établie à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve, par 9+2 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION le remboursement par la commune à la paroisse de Brioude, de la consommation électrique de l'église Sainte-Madeleine sur présentation des factures du fournisseur d'électricité.

Pour extrait, copie conforme

Le maire : Isabelle Roussel

A Saint-Illpize le 28 septembre 2026

